



Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 134

Ayant pour objet la passation d'un avenant n°1 en plus-value concernant l'entreprise IDVERDE pour le marché 2024-007

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier les articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 en date du 16/07/2020 visée au contrôle de légalité le 20/07/2020, portant autorisation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 200 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération communautaire n° 2024-09-02 en date du 17/09/2024 portant autorisation au Président de signer les marchés concernant l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Surgères et notamment le lot 4 – Aménagements Paysagers et Mobilier Urbain avec la société attributive IDVERDE – ZI Clos du Grand Chemin 79210 PRIN DEYRANCON, notifié le 11 octobre 2024 ;

Vu la proposition d'avenant n° 1 modifiant les prestations de l'entreprise,

Considérant que l'avenant ne modifie pas fondamentalement l'objet du marché ;

Considérant que l'avenant ne bouleverse pas l'économie du marché par rapport à la concurrence ;

Considérant que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

DECIDE :**ARTICLE 1er :**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer des prix nouveaux et d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Afin de répondre à différentes attentes, l'intégration de plusieurs prix nouveaux doivent être apportées au marché :

TRANCHE FERME

1. Création d'un prix PN1 concernant la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en piquets de châtaigner et grillage à mouton
2. Création d'un prix PN2, concernant la fourniture et la mise en place d'un portail de 6 mètres de largeur
3. Création d'un prix PN3, concernant la fourniture et la mise en place d'un système d'occultant à l'Est du projet, en bordure des propriétés riveraines

TRANCHE OPTIONNELLE N°1

1. Création de prix PN4 à PN9, concernant la fabrication et la mise en œuvre d'Abris Bus
2. Création des prix PN10 et PN11, concernant la fabrication et la mise en œuvre de bancs

AR Prefecture

017-200041614-20251110-2025D134-DE
Reçu le 10/11/2025

Les modifications de ~~prestations proposées dans le cadre de l'avance~~ représentent une plus-value de 11 377,81 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,58 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

ARTICLE 2 :

La présente dépense est régulièrement inscrite au budget de la Communauté de Communes Aunis Sud.

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- La société concernée,

Fait à Surgères, le 10 novembre 2025
Le Président,
Jean Gorioux



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20251110-2025D134-DE
le : 10 NOV. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 10 NOV. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.